



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC

Séance du 05 janvier 2023

## Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Représentés : 6
- Absents : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 05 janvier 2023,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Marie-Christine BERTRAND, Laëtitia MOUCHET, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Mrs Fabien PELLETIER, Daniel BARTHOD, Pierre MONTRICHARD, Philippe PRENEL, Jean-Pierre VILLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : M. Renaud COLSON donne pouvoir à Mme Stéphanie DULAC, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, M. Dorian MAZIER donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTRAND, M. Simon DUGAS donne pouvoir à D. Barthod, Mme Annie POIGNAND donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER, Mme Séverine PUTOT donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER

Absent : M. Christophe MAILLARDET

**- Délibération 2023-07 : tarification 2023**

Vu la délibération n° 2021-54 du 09 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-54 du 12 juillet 2022,

Vu le CGCT,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis de la commission « finances » du 06 décembre 2022,

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Catherine BOTTERON



Objets	Tarifs actuels	Proposition tarifs 2023
<b>Médiathèque : cotisation annuelle</b>	10€ / famille	Gratuit
<b>Salles municipales</b>		
<b>Salle Claude Comte * + cuisine + matériel</b> (tables et chaises) :		
• 1 journée	230 €	230 €
• Week-end (samedi et dimanche)	350 €	350 €
• Forfait « énergie » sur la période hivernale (15/11/n au 15/03/n+1)	-	10 € / jour 20 € / week-end
<b>Salle pyramidale * + matériel (tables et chaises)</b>		
• 1 journée	120 €	120 €
• Week-end (samedi et dimanche)	180 €	180 €
• Option « avec cuisine »	90 €	90 €
• Forfait « énergie » sur la période hivernale (15/11/n au 15/03/n+1)	-	10 € / jour 20 € / week-end
<b>Cimetière</b>		
<b>Concession temporaire 30ans</b>		
Pleine terre simple (1 place, 2m <sup>2</sup> )	100 €	100 €
Pleine terre double (2 places, 2m <sup>2</sup> )	200 €	200 €
Caveau préfabriqué (2 places, 2m <sup>2</sup> )	2.200 €	2.200 €
Caveau préfabriqué (4 places, 4m <sup>2</sup> )	2.600 €	2.600 €
<b>Concession temporaire 50ans</b>		

Pleine terre simple (1 place, 2m <sup>2</sup> )	160 €	160 €
Pleine terre double (2 places, 2m <sup>2</sup> )	320 €	320 €
Caveau préfabriqué (2 places, 2m <sup>2</sup> )	2.320 €	2.320 €
Caveau préfabriqué (4 places, 4m <sup>2</sup> )	2.720 €	2.720 €
<b>Espace cinéraire</b>		
Caveau d'urnes 30ans (1m <sup>2</sup> )	620 €	620 €
Caveau d'urnes 50ans (1m <sup>2</sup> )	1.050 €	1.050 €
Case colombarium 30ans	488 €	488 €
Case colombarium 50ans	686 €	686 €
Jardin du souvenir	50 €	50 €
Jardin du souvenir avec plaque	-	100€
<b>Administration</b>		
<b>Reproduction de documents administratifs :</b>		
• A4 noir et blanc	0,18 €	0,30 €
• A4 couleur	0,23 €	0,50 €
• A3 noir et blanc	0,25 €	0,50 €
• A3 couleur	0,34 €	0,60 €
<b>Envoi des documents administratifs</b>	Tarifs postaux en vigueur	Tarifs postaux en vigueur
<b>Bar communal</b>		
• Eau	1,00 €	1,50 €
• Groupe 1 (sans alcool)	1,50 €	2,00 €
• Groupe 2 (vin, bière)	2,00 €	2,50 €
• Groupe 3 (vin doux naturels, liqueur)	2,50 €	3,00 €
• Groupe 4 (alcools et apéritifs forts)	5,00 €	6,00 €
<b>Mise à disposition du broyeur de végétaux **</b>	40 € la 1 <sup>ère</sup> heure	45 € la 1 <sup>ère</sup> heure
	20 € par demi-heure après la 1 <sup>ère</sup> heure de mise à disposition	20 € par demi-heure après la 1 <sup>ère</sup> heure de mise à disposition
<b>Amende pour enlèvement et élimination d'un dépôt sauvage ***</b>	135 €	135 €
<b>Amende pour dépôt de gravât, matériaux ou tout autre produit inerte sans autorisation ***</b>	800 €	800 €

\*Il est entendu que pour la location des salles :

- Le gymnase, la salle Claude Comte et la salle pyramidale sont mis à disposition GRATUITEMENT à l'ensemble des associations ayant leur siège social sur le territoire de Châtillon-le-Duc.
- Le gymnase ne fait pas l'objet de location aux particuliers.
- Pour les particuliers, la location de la salle Claude Comte et la salle pyramidale sera exclusivement réservée aux habitants de Châtillon-le-Duc et Tallenay.
- La journée de location s'entend pour 24h de 8h à 8h.
- Le week-end de location s'entend pour 48h du samedi 8h au lundi 8h.
- A partir de 23h, aucune nuisance sonore ne doit être perceptible de l'extérieur.
- Les salles communales pourront être mises gratuitement à disposition des organisateurs de réunions politiques, en période électorale.
- Pour les moments de convivialité après des funérailles, et exclusivement pour les habitants de Châtillon-le-Duc, les salles seront mises gratuitement à disposition des familles.
- Pour toute location de salle, quelle que soit la durée, il sera demandé un dépôt de garantie d'un montant de 500€ à l'ordre du Trésor Public pour faire face à d'éventuels dommages, dégradations ou impayés.

\*\*Modalités de mise à disposition du broyeur de végétaux :

- Ce service est réservé exclusivement aux administrés de la commune de Châtillon-le-Duc,
- Un agent municipal véhiculera avec un tracteur le broyeur de végétaux jusqu'au domicile de l'administré ayant sollicité le service,



- L'agent municipal sera la seule personne habilitée à utiliser le broyeur pendant toute la durée d'intervention,
- Le broyage se fera selon la dimension et la qualité des végétaux, seul l'agent municipal est habilité à prendre ces décisions,
- Toute heure et toute demi-heure commencée est due,
- Le règlement devra s'effectuer par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

\*\*\*Cette amende est à facturer uniquement lorsque les auteurs de ces incivilités sont identifiés par le maire, un agent assermenté ou par la gendarmerie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE les tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessus**
- **DIT que ces tarifs sont applicables immédiatement pour l'année 2023**

Votants : 18

Pour :

Contre :

Abstention :